

Cachan, le 19 septembre 2024.

CONVENTION FINANCIERE LYCEE ***ANNEE SCOLAIRE 2024/2025***

La présente convention règle les rapports entre le groupe scolaire Saint Joseph et les familles des élèves dans le domaine financier.

I - FRAIS D'INSCRIPTION ET ACOMPTE

Les frais d'inscription s'élèvent à 70,00 € par enfant (seulement la première année). Ils doivent être réglés lors de la confirmation de l'inscription définitive et restent dus, même en cas de désistement quelle que soit la date à laquelle intervient celui-ci.

Un acompte de 200,00 € par enfant est exigé lors de la première inscription dans l'établissement et à chaque réinscription. Il sera encaissé le 05 Juillet et déduit de la facture du 1^{er} trimestre.

En cas de désistement après le 1^{er} Juin, cet acompte ne sera ni restitué ni remboursé.

II - CONTRIBUTION DES FAMILLES

Notre établissement est placé sous contrat d'association avec l'Etat, de ce fait, il perçoit une somme forfaitaire destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement. Il reste cependant à la charge de l'établissement, c'est à dire des parents, un certain nombre de frais tels que l'achat de matériel, la réparation et l'entretien des bâtiments, les personnels d'encadrement et de services, diverses cotisations dont le montant est affecté aux structures de l'enseignement catholique.

C'est pour cela que notre établissement demande aux familles une Contribution.

Nous rappelons également que notre Institution est ouverte à tous et que les familles qui ont des difficultés particulières (financières ou autres) peuvent en faire part au Chef d'établissement.

Le montant de la contribution des familles au fonctionnement de l'établissement est facturé annuellement.

Le règlement peut être effectué :

- soit par chèque à réception de facture (à l'ordre de l'OGEC Saint Joseph),
- soit par CB sur le Site Ecole Directe
- soit par prélèvement automatique, (mensuellement le 5 de chaque mois).

Le premier prélèvement aura lieu le 5 Octobre 2024 et le dernier le 5 Juin 2025.

FACTURE	ENVOI DES FACTURES	DATE PRELEVEMENT	MONTANT PRELEVEMENT
Acompte déduit sur la Facture annuelle		05 Octobre 2024	<u>90,00 € pour les externes et 200,00 € pour les Demi-pensionnaires</u>
Facture annuelle 2024/2025	Fin Octobre 2024 Sur Ecole Directe	05 Novembre 2024 05 Décembre 2024 05 Janvier 2025 05 Février 2025 05 Mars 2025 05 Avril 2025 05 Mai 2025 05 Juin 2025	1/8 de la facture 1/8 de la facture 1/8 de la facture 1/8 de la facture 1/8 de la facture 1/8 de la facture 1/8 de la facture 1/8 de la facture Solde de la facture

Les mandats de prélèvements SEPA doivent nous parvenir **au plus tard le 07 Septembre 2024.** Pour les anciens élèves, les mandats de prélèvements sont reconduits automatiquement d'une année sur l'autre sauf en cas de changement de RIB.

Réductions sur la Contribution des Familles :

- Le 2^{ème} enfant inscrit dans l'Établissement bénéficie d'une réduction de 17% sur la Contribution des Familles,
- Le 3^{ème} enfant (et plus) inscrit dans l'Établissement bénéficie d'une réduction de 75% sur la Contribution des Familles.

En cas de non paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

III - FRAIS DE DEMI-PENSION :

Un système informatisé permet l'accès à la restauration.

Le passage au self s'effectue à l'aide d'une carte qui sera distribuée à chaque élève en début d'année.

(Toute carte perdue ou détériorée sera facturée 5 €).

Le règlement de la restauration se fait :

- **soit au Forfait (5 jours, 4j, 3j, 2j, 1j) : facturé annuellement.**

Payable : Par chèque à l'ordre de l'OGEC Saint Joseph
ou
Par prélèvement automatique mensuel (le 05 de chaque Mois)
Ou
Par E-paiement (Site Ecole Directe)

- **soit occasionnellement : Prix du repas 6,50 €**

Par carte prépayée (Elle devra être alimentée avant le passage au self).

Payable : Par chèque à l'ordre de l'OGEC Saint Joseph
ou
Par espèces
Ou
Par E-paiement (Site Ecole Directe)

Réductions sur les Frais de Demi-pension :

Pour toute absence, justifiée auprès du service Comptabilité (copie du certificat médical ou lettre des parents), d'une durée minimum de 5 jours consécutifs à la cantine, une réduction sera faite sur la base de 3,00 € par repas.

Aucune réduction ne sera faite en cas d'absence pour convenance personnelle.

Pour les voyages et sorties scolaires, la réduction se fera automatiquement sur la base de 3,00 € par repas (sauf si panier-repas fourni).

Pour les enfants apportant **un panier-repas pour des raisons médicales uniquement**, assorti d'un PAI, une réduction de 50% sera accordée.

En cas de non paiement, l'établissement se réserve le droit de refuser les enfants à l'entrée du restaurant.

IV - PRET DE LIVRES ET DE DOCUMENTATION :

La gestion des livres se fait par informatique : chaque manuel est équipé d'une étiquette à code barre.

En tant qu'établissement privé sous contrat, le Lycée St Joseph prête en début d'année les manuels scolaires aux élèves. De même le Centre de Documentation et le Bureau d'Information sur les carrières peuvent mettre à la disposition des livres ou des brochures.

C'est pourquoi au Lycée pour les nouveaux inscrits, nous demandons une caution de 92 € qui sera mis sur le relevé annuel de fin octobre et restitué au départ de l'enfant de l'établissement. La caution ne sera pas remboursée en totalité si les livres sont abîmés (-5€ par livre) ou perdus (-10€ par livre).

V – FRAIS COMPLEMENTAIRES :

L'établissement se charge si besoin de l'achat des cahiers d'activité, fichiers, etc, qui sont refacturés aux familles.

Les élèves de seconde bénéficient d'un accompagnement d'orientation par IMPALA.

La participation demandée s'élève à 15€.

D'autres frais peuvent s'ajouter en fonction de projets ponctuels comme des ateliers pédagogiques, des sorties, des voyages scolaires, des spectacles... Les familles concernées en sont informées au cas par cas.

VI - CAISSE DE SOLIDARITE :

Cette contribution volontaire vous est demandée dans le but de venir en aide aux familles ayant quelques difficultés passagères après examen de leur dossier.

VII - COTISATION APEL :

Association des parents d'élèves : 24€ par famille, cotisation annuelle volontaire à cocher dans la fiche de renseignement « comptabilité ». Toute désinscription ne sera plus possible après la rentrée.

VIII - REGLEMENTS

Pour tout règlement par chèque à l'ordre de l'OGEC Saint Joseph, veuillez préciser le Nom, la Classe.

Vous avez aussi la possibilité de payer par CB sur le Site Ecole Directe.